

ASSURANCE ASSISTANCE

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : compagnie d'assurance ATV SA

Produit : Police Touring Snow Card

ATV SA est immatriculée en Belgique comme compagnie d'assurances et agréée sous le numéro 1015.

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos exigences et de vos besoins spécifiques. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Touring Snow Card est un contrat d'assurance temporaire par lequel l'assureur s'engage à intervenir en faveur de l'assuré lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier est victime d'incidents lors d'un séjour au ski à l'étranger.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Le rapatriement en cas d'accident ou de maladie grave;
- ✓ Le remboursement illimité des frais médicaux en cas de maladie ou d'accident;
- ✓ Les frais médicaux ambulatoires en Belgique suite un accident de ski survenu à l'étranger, jusqu'à maximum € 745 par assuré;
- ✓ L'envoi de médicaments, prothèses, lunettes ou matériel médical;
- ✓ Le remboursement des forfaits remontées mécaniques et cours de ski de plus de 5 jours, jusqu'à maximum € 200 par assuré;
- ✓ L'annulation du séjour en cas de manque de neige dans le domaine skiable jusqu'à maximum € 600 par assuré et € 1400 par dossier.

Pour l'option assurance annulation, l'assureur garantit, jusqu'à maximum € 3500 par contrat de voyage et € 1000 par assuré, le remboursement des frais contractuellement dus en cas d'annulation ou de modification du contrat de voyage entre la date d'inscription et la date de départ, ou une compensation en cas d'interruption du voyage avant le terme prévu en raison notamment :

- Du décès, de maladie grave, d'accident corporel grave ou de transplantation d'organe, empêchant de voyager;
- De refus de délivrance de visa ou d'ESTA.

L'option assurance compensation de voyage et bagage :

- L'assureur garantit jusqu'à maximum € 3.500 par contrat de voyage et € 1.000 par assuré, une compensation en cas d'interruption du voyage avant le terme prévu en raison d'un événement assuré, comme en cas de décès, de maladie grave ou d'accident corporel grave nécessitant obligatoirement



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription du contrat d'assurance et/ou le départ à l'étranger;
- ✗ Toutes les prestations et les frais non expressément prévus dans les conditions générales;
- ✗ Toute prestation non demandée, refusée, ou non organisée par l'assureur;
- ✗ Les examens périodiques de contrôle ou d'observation.

Pour l'option assurance annulation :

- Les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier;
- Les rechutes de maladies préexistantes.

Pour l'option assurance compensation de voyage et bagage :

- La compensation de voyage pour les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier, et pour les séjours dans les secondes résidences;
- Pour les bagages : le vol sans trace d'effraction caractérisée, et les objets laissés dans un véhicule en stationnement entre 22h et 7h.

Pour l'option assistance dépannage :

- Les ancêtres (véhicule avec une plaque d'immatriculation commençant par la lettre « o »);
- L'enlèvement dans la neige à défaut de dispositif permettant de rouler sur la neige.

le retour anticipé de l'assuré et atteignant entre la date de départ et la date de retour l'assuré ou son conjoint.

- L'assureur couvre jusqu'à € 1000 par assuré, les bagages destinés à l'utilisation personnelle pendant la durée du voyage, ainsi que les objets et les vêtements portés par l'assuré, contre le vol avec effraction caractérisée ou avec agression constatée ou encore la destruction totale ou partielle.

Pour l'option assistance dépannage :

- L'assistance dépannage et remorquage en Belgique et à l'étranger;
- Le rapatriement du véhicule couvert.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Dans le cadre de l'envoi de médicaments, prothèses, lunettes ou matériel médical, les frais des médicaments et du matériel restent à votre charge.
- ! Si la demande d'annulation en cas de manque de neige est communiquée après la date de départ prévue, l'assureur n'intervient pas.

Pour l'option assurance annulation :

- Les séjours en Belgique de moins de 3 nuitées consécutives, sauf si le montant du dossier est supérieur à € 500;
- Les voyages de moins de € 150 pour une personne ou de € 250 pour une famille.

Pour l'option assurance compensation de voyage et bagage :

- Pour la compensation de voyage : les séjours en Belgique de moins de 3 nuitées consécutives sauf si le montant du dossier est supérieur à € 500, et les voyages de moins de € 150 pour une personne ou de € 250 pour une famille.
- Pour les bagages : l'assureur rembourse, avec un maximum par objet de 25 % du montant total des objets assurés, la valeur d'achat des objets endommagés, volés ou non délivrés en tenant compte de la moins-value due à la vétusté ou à l'usage, fixée forfaitairement à 10 % par année entamée.

Pour l'option assistance dépannage :

- Les frais de réparation, la main-d'œuvre et la fourniture de pièces restent à votre charge.
- Dans le cadre du rapatriement du véhicule couvert, les frais de gardiennage sont pris en charge jusqu'à maximum € 15 par jour pour une durée maximum de 15 jours.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Si la destination choisie se situe dans un/des pays en Europe : dans les pays de l'Union européenne ainsi qu'à Andorre, en Bosnie-Herzégovine, en Islande, au Kosovo, au Liechtenstein, au Monténégro, en Macédoine, en Moldavie, à Monaco, en Norvège, à Saint-Marin, en Serbie, au Vatican, au Royaume-Uni, au Belarus et en Suisse, excepté dans le pays du domicile.
- ✓ Si la destination choisie se situe dans le reste du monde : la couverture est valable dans le monde entier, à l'exception du pays de résidence.
- Pour l'option assurance annulation : dans le monde entier.
- Pour l'option assurance compensation de voyage et bagage : dans les mêmes pays que ceux couverts par le produit principal.
- Pour l'option assistance dépannage : dans les pays de l'Union européenne ainsi qu'à Andorre, en Bosnie-Herzégovine, en Islande, au Kosovo, au Liechtenstein, au Monténégro, en Macédoine, en Moldavie, à Monaco, en Norvège, à Saint-Marin, en Serbie, au Vatican, au Royaume-Uni, au Belarus et en Suisse, excepté dans le pays du domicile de l'assuré.



Quelles sont mes obligations ?

- Le preneur d'assurance a l'obligation, tant lors de la conclusion qu'au cours du contrat, de signaler à l'assureur toutes les circonstances existantes ou nouvelles et modifications de circonstances dont il a connaissance et qui sont dès lors susceptibles de modifier l'évaluation du risque.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre.
- Notifier le sinistre à l'assureur dans les 12 heures suivant sa survenance (sauf cas de force majeure).
- Pour l'option assurance annulation : avertir immédiatement l'organisateur de voyages ou l'intermédiaire de voyages dès qu'il a connaissance de l'événement empêchant son départ ou son séjour.
- Pour l'option assurance compensation de voyage et bagage : en cas de vol, faire immédiatement établir un procès-verbal par les autorités du lieu où le vol a été commis, et faire constater de visu les traces d'effraction.
- Pour l'option assistance dépannage : en cas d'incident ou d'accident survenu lors de votre déplacement à l'étranger, il doit être fait appel à l'assureur endéans les 24 heures, excepté en cas de force majeure.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant total de la prime est payable en une seule fois par anticipation, à la demande de l'assureur ou de l'intermédiaire d'assurance désigné. Vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours au plus tôt le jour qui suit la réception par l'assureur de la police présignée ou de la demande d'assurance, à la condition que ce dernier ou l'intermédiaire d'assurance désigné ait déjà reçu la prime pour ce contrat. En outre, sans préjudice de ce qui précède, les garanties prennent cours à 0 heure le jour désigné comme date de début du voyage dans les conditions particulières, et prennent fin à 24 heures le jour désigné comme date de fin du voyage dans les conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin automatiquement à la date indiquée dans le contrat d'assurance.